

Objet : Cadre statutaire des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2006-2007.
Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française.

Réseaux : LS/OS
Niveaux : FOND (PE/Ord)
Période : année scolaire 2006-2007

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales subventionnées

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental subventionné.

Autorités : Direction générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné
Signataire : Alain BERGER, Administrateur général a.i.
Gestionnaires : AGPE/DGPES/STAT
Personne-ressource : Jan MICHIELS, bureau 2^E218, 44 Bd Léopold II, 1080 Bruxelles
Tel. 02/413.38.97

Renvois :

- Circulaire n°1491 du 09.06.2006 relative au décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française – réseau officiel subventionné ;
- Circulaire n°1492 du 09.06.2006 relative au décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française – réseau libre subventionné ;

Nombre de pages : 2

Annexe : -

Téléphone pour duplicata : site web <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clé : Statut – Puériculteur/trices

Le décret du 02.06.2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française (M.B. du 23.08.2006) prévoit en son Titre II les modalités de création progressive d'un cadre statutaire pour les puériculteurs et puéricultrices de l'enseignement maternel ordinaire et en fixe les critères de répartition entre réseaux et entre zones (en prenant en compte le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement maternel ordinaire au 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle les postes sont attribués).

Pour l'année scolaire 2006-2007, le volume global de ces postes, tel que fixé par le Gouvernement de la Communauté française en application de l'article 5 dudit décret du 02.06.2006, correspond à 45 Equivalents Temps Plein (ETP) pour l'ensemble de l'enseignement subventionné, toutes zones confondues :

ZONE	Officiel subv.	Libre conf. subv.	Libre non conf. subv.	TOTAL
<i>Bruxelles-Capitale</i>	6	4	1	11
<i>Brabant wallon</i>	2	2	-	4
<i>Huy-Waremme</i>	1	1	-	2
<i>Liège</i>	4	2	-	6
<i>Verviers</i>	1	1	-	2
<i>Namur</i>	2	2	-	4
<i>Luxembourg</i>	2	1	-	3
<i>Hainaut Occidental</i>	2	1	-	3
<i>Mons-Centre</i>	3	2	-	5
<i>Charleroi- Hainaut Sud</i>	3	2	-	5
TOTAL	26	18	1	45

Les opérations de propositions d'engagement et de nomination à titre définitif ou provisoire, au sens des articles 27 et 37 dudit décret du 02.06.2006, sont aujourd'hui clôturées, **permettant à présent la finalisation des engagements ACS/APE.**

Dans ce cadre, il semble utile de rappeler aux Pouvoirs Organisateurs et Directions d'établissements **que la création de ces 45 postes statutaires ne vient pas s'additionner aux emplois déjà attribués** par Madame la Ministre-Présidente sur base du travail des Commissions zonales de gestion des emplois compétentes, un Pouvoir Organisateur bénéficiant d'un poste ACS/APE voyant seulement l'emploi dont question transformé en emploi statutaire pour le membre du personnel concerné.

Le nombre global de postes de puériculteurs et puéricultrices reste donc constant par rapport aux dépêches d'attributions envoyées aux écoles au mois de juin 2006 dernier.

Nous renvoyons à cet effet les Pouvoirs Organisateurs et Directions d'établissements aux explications détaillées et instructions précises qui leur sont fournies à ce propos dans les circulaires n°1491 et 1492 du 09.06.2006 (pages 4 à 6), respectivement pour le réseau officiel subventionné et pour le réseau libre subventionné.

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements.

L'Administrateur général a.i.,

Alain BERGER